

Séance du 27 février 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2025

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

21/02/2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/02/015 – Gestion du personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement du service technique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :
- de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 inclus. L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ